

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON DE LUMBRES**

COMMUNE DE SURQUES

**ARRETE N° 28/2023
Personnel communal**

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SURQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°33/2023 en date du 08/12/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12/09/2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15/12/2023 après avis du comité social territorial en date du 24/10/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - *Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :*

Avancement au grade de adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GOURMELIN Nadine	Adjoint technique	01/01/2024

<i>Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *</i>		
<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
3	1	2

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

<i>Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus</i>		
<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HAVART Sandrine	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	01/01/2024

<i>Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *</i>		
<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

<i>Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus</i>		
<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Surques,
le 29/12/2023,

Le Maire
Marie-Hélène TAVERNE



PUBLIÉ LE :